

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze, le 04 mai 2011 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 avril 2011

Présents : MM. Bernard FOURNIAUD, Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Paulette DORE, Jacqueline SOURY, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Michel PASSE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Patrick APPERT, Jean-Jacques MORLAY, Marie-Claude BODEN, Germain MADIA, Alain GERBAUD, Marylène VERDEME, Isabelle FAURE, Laurent LAFAYE, Delphine CHOLLET, Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, Thierry DAGORNE, Bernard MARIAUX.

Absents excusés : Pierrette BONHOURS (procuration à Jacqueline SOURY), Josette HILAIRE (procuration à Isabelle FAURE), Céline SARRAZIN (procuration à Marie-Claude BODEN), Pierre PENAUD (procuration à Catherine GOUDOUD), Julien CARREAU (procuration à Delphine GABOUTY).

Secrétaire : Michèle LEPAGE

ADOPTE

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie le 04 mai 2011

Le Maire

Certifié exécutoire

Bernard FOURNIAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2011

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

1) Subvention exceptionnelle FDSEA	ADOPTE
2) Modification des tarifs publics 2011	ADOPTE
3) Réaménagement du groupe scolaire Ferdinand Buisson : Validation du Programme, Concours de Maître d'œuvre, primes et indemnités	ADOPTE
4) Révision simplifiée du PLU : Bilan de concertation	ADOPTE
5) 5 ^{ème} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme	ADOPTE
6) Participation pour Voirie et Réseaux – Crouzeix rue de Chantecaille	ADOPTE
7) Participation Play Off FCL Section Basket : Subvention exceptionnelle	ADOPTE <u>Céline SARRAZIN</u> n'a pas pris part au vote

Compte rendu affiché en Mairie le 09/05/2011

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD

Objet : Subvention exceptionnelle FDSEA

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'Association des Retraités Agricoles de la Haute-Vienne, section sociale de la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) d'une aide annuelle de 15€ pour la réalisation d'une double page d'information destinée à ses adhérents.

Compte tenu des difficultés économiques du monde agricole, Monsieur le Maire propose d'accéder à leur demande et de leur allouer une subvention exceptionnelle de ~~45€~~, correspondant à l'aide annuelle de 15€ pour 2011, 2012 et 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de **45 €** pour 3ans
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : MODIFICATION TARIFS PUBLICS 2011

Monsieur Gaston Chassain rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs publics 2011 ne prévoient pas de caution pour les locations de matériels spécifiques, comme les vidéo projecteurs, sonos par exemple.

Pour amener les bénéficiaires de ces locations à apporter plus de précautions à ces matériels, Monsieur Gaston Chassain propose de fixer une caution de **500€** pour toute location de ce type de matériels. Cette mesure sera effective au 1^{er} juin 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition présentée.

Objet : Réaménagement du groupe scolaire Ferdinand Buisson ; Validation du programme, concours de Maitre d'œuvre, primes et indemnités

Monsieur Gaston CHASSAIN adjoint délégué à l'urbanisme indique aux membres du Conseil Municipal, au nom de la commission 3, que le travail d'élaboration du programme de réaménagement du Groupe Scolaire Ferdinand Buisson sur trois années est achevé.

Il indique qu'il a également fait l'objet d'une présentation auprès des personnes ayant à connaître ses objectifs et les différentes phases de son déroulement.

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle que dans l'état actuel le Groupe Scolaire se compose de :

- 22 salles dont 15 classes réparties sur 4 bâtiments dont 1 en préfabriqué.
- 1 salle informatique également implantée dans 1 bâtiment de type « ALGECO »
- 1 salle « RASED » implantée dans 1 « ALGECO »
- 1 salle des maîtres
- 1 B.C.D
- 1 salle de classe commune pour tableau blanc interactif
- 1 garderie
- 1 atelier scolaire

Dans cette configuration ;

- Pas de circulation couverte entre les 4 bâtiments
- Pas de positionnement stratégique du bureau du directeur
- Une utilisation des salles préfabriquées qui ont atteint leur limite d'âge

La recherche de meilleurs aspects fonctionnels et réglementaires, les attentes et obligations en termes de confort, d'esthétique et de sécurité ont conduit à la décision d'un réaménagement du groupe scolaire.

Le phasage proposé ;

1/ La réhabilitation de « l'ancienne Mairie » en salles exclusivement dédiées au groupe scolaire.

2/ La poursuite de l'opération en année 2 avec la construction de salles de classes et préau en lieu et place de préfabriqués.

3/ La dernière phase consistera en la réaffectation de salles libérées par la prise de possession des locaux construits en phase 2 pour les utiliser en tant que salle des professeurs, la salle informatique et salle de classe.

Dans le cadre du programme élaboré par la commission n°3, l'ensemble des locaux sera accessible aux personnes en situation de handicaps.

L'opération de construction respectera la démarche Bâtiment Basse Consommation et mettra en œuvre l'ensemble des moyens visant à intégrer pleinement ce projet, dans la démarche de développement durable, voire l'acquisition de label ou certificat permettant d'afficher d'excellents résultats en matière d'efficacité énergétique des bâtiments.

Le coût global de l'opération est estimé à 2 500 000€ HT de travaux auxquels il faut ajouter la mission de maîtrise d'œuvre et les missions connexes estimées à 550 K€ HT.

Le financement prévisionnel a été établi sans tenir compte des aides pouvant être apportées par le Département de la Haute-Vienne et de la Région Limousin.

Ce plan de financement sera mis à jour en fonction du montant des aides publiques qui pourront être accordées.

Afin de poursuivre cette opération, il est nécessaire de valider ce programme ainsi que l'enveloppe financière, et de se prononcer sur le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre et des consultations pour les missions connexes :

- Contrôles Techniques
- Sécurité et Protection de la Santé (SPS)
- Système de Sécurité Incendie (SSI)
- Marché d'économiste (vérification de l'estimation des projets en phase concours)
- Contrat d'assurance dommage ouvrage

Le concours de maîtrise d'œuvre serait de type restreint et au terme duquel un maximum de 4 équipes sélectionnées dans une première phase, remettraient une offre sur la base d'une esquisse.

A cet effet, il est nécessaire de constituer le collège des élus membres du jury conformément aux articles 22 et 24 du code des Marchés Publics :

- Le Maire, Président du jury ou son représentant
- 4 élus du Conseil municipal et leurs suppléants

Il convient également de prendre acte de la désignation par le Président du jury des personnalités et personnes qualifiées qui seraient associées.

Les candidats qui remettront un projet recevront une prime de 4 000 €HT

Cette prime pourra être minorée si les rendus ne sont pas conformes au cahier des charges d'un concours, celle du lauréat sera considérée comme une avance sur sa rémunération.

Par ailleurs, il pourra être attribué, le cas échéant, aux membres du jury, une indemnisation de temps et de frais de déplacement calculés comme suit :

- Taux horaire : 70 €HT
- Déplacement (véhicule) : 0.32 € du KM
- Autres frais sur présentation de justificatifs.

A l'issue du concours, sur proposition du jury, le pouvoir adjudicateur sera autorisé à négocier le marché à intervenir avec le ou les lauréats.

Ce marché comprendra une mission de base avec étude d'exécution ; Son attribution sera soumise au conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- De valider le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,
- De valider le plan de financement ci-dessus,
- De solliciter la participation financière du département de la Haute-Vienne, de la Région Limousin et de négocier les aides et subventions maximum auprès des autres financeurs, notamment au regard de l'intégration de la démarche de développements durables,
- De retenir la procédure du concours pour l'attribution de marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 70 du code des Marchés Publics,
- D'approuver la composition du jury conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics et de prendre acte de la désignation par le président du jury des personnalités et personnes qualifiées qui seront associées :

Monsieur le Maire ou son représentant Jean-Pierre MOREAU

Titulaires

- **Laurent LAFAYE**
- **Gaston CHASSAIN**
- **Germain MADIA**
- **Delphine GABOUTY**

Suppléants

- Pierrette BONHORE**
- Isabelle FAURE**
- Jacqueline SOURY**
- Thierry DAGORNE**

Représentant personnes qualifiées : **Patrick APPERT, Jean-Yves BOURNAZEAUD**

- De décider que l'indemnité allouée à chacun des candidats dont le projet n'aura pas été retenu est fixée à la somme de 4 000 €HT qui pourra être minorée pour des rendus non conformes et/ou insuffisants,
- De décider qu'une indemnité sera accordée le cas échéant aux membres du jury en compensation des frais induits par l'exercice de leur fonction,
- D'autoriser le Maire à négocier avec le ou les lauréats, sur proposition du jury, à l'issue de la procédure de concours, le marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 70 VIII du Code des Marchés Publics et à proposer au Conseil municipal l'attribution de ce marché,

- D'arrêter le montant prévisionnel de l'opération à 2 500 000€HT de travaux,
- D'autoriser le Maire à signer les contrats et missions connexes définis dans l'exposé,
- D'habiliter le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération,
- D'imputer le montant des dépenses sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget en cours et à inscrire sur les prochains budgets.

Objet : Révision simplifiée du PLU : bilan de concertation

Monsieur Gaston Chassain rappelle aux membres du Conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation liée à la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme :

- Organisation d'une réunion avec les personnes publiques associées afin de présenter le projet de révision ;
- Mise à disposition au public de panneaux informatifs présentant les objectifs de la révision simplifiée et d'un registre sur lequel le public pouvait notifier ses éventuelles observations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston Chassain ;

Vu, la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu, le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu, l'article L. 123-6 du code de l'Urbanisme ;

Vu, l'article L. 300-2 modifié du code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Vu, l'article R. 123-18 du code de l'Urbanisme ;

Vu, la délibération en date du 25 Octobre 2007 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et organisant les formalités de concertation ;

Vu, la convocation en date du **26 avril 2011** portée aux membres du Conseil municipal du **04 mai 2011** conformément à l'article L. 2121-10 du code des Collectivités territoriales.

Considérant que les résultats de la concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'Urbanisme sont reprises dans le projet de plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de clore la phase de concertation ;

- dit que la présente délibération sera conformément à l'article R. 123-18-al.2 du code de l'Urbanisme affichée pendant un mois en mairie.

Objet : 5^{ème} Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Gaston Chassain rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé à été élaborée, et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il rappelle les motifs de cette révision, à savoir :

- reconsidérer le classement en zone agricole du hameau « Le Puytison »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston Chassain ;

Vu la délibération en date du 17 février 2011 prescrivant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme approuvé le 28 mars 2008 ;

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis aux personnes publiques, mentionnées à l'article L. 121-4 et L. 123-6 du code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'arrêter le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Feytiat tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- précise que le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- au Préfet ;
- aux services de l'Etat ;
- aux personnes publiques associées autre que l'Etat ;
- aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande ;
- aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande.

Conformément à l'article R. 123-18-al. 2 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

La présente délibération avec le projet de plan local d'urbanisme sera transmise à Monsieur le Préfet.

OBJET : Participation pour Voirie et Réseaux – CROUZEIX rue de Chantecaille

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Feytiat,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de CROUZEIX rue de Chantecaille implique l'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées du village, la modification du collecteur d'eaux pluviales, l'extension du réseau d'éclairage public et le raccordement de ses futures constructions aux réseaux d'électricité,

Considérant qu'une adaptation de la limite de 80 à 100 m de profondeur par rapport à la voie est motivée dans le secteur concerné par la limite constructible des terrains sur une largeur de 100 m de part et d'autres de la rue de Chantecaille (PLU),

Considérant que ces travaux ne sont rattachés qu'à la desserte par les réseaux des seules parcelles classées en zone d'extension du village de Crouzeix sur la rue de Chantecaille, la commune met la totalité du coût de ces travaux à la charge des propriétaires,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux d'extension des réseaux dont le coût total estimé s'élève à 84756.88 €, avant le 30 avril 2013.

Coût des travaux

Travaux de construction ou d'aménagement de voie	Coût des travaux TTC
- Éclairage public	9 540.35€
- Ecoulement des eaux pluviales	13 573.44 €
Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	
- Electricité	42 397.19 €
- Assainissement	19 245.63 €
Dépenses d'études	
Coût total	84 756.88€
Coût total net

Article 2 : fixe à 3.38 €/m² la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint, à 100 mètres de part et d'autre de la voie.

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 3.38 €/m² par m².

Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution des indices TP pour les lots de travaux :

Electricité et éclairage public : TP 12

Assainissement EP et EU : TP 01

Article 6 : décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Feytiat et la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, pour que cette dernière effectue le prolongement du réseau d'assainissement communautaire destiné à desservir cette opération.

La commune de Feytiat reversera au profit de l'EPCI l'ensemble des frais engagés après travaux.

Article 7 : décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de versement préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol, à intervenir avec les propriétaires concernés.

Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Objet : Subvention exceptionnelle 2011 pour participation « play- off » de la section basket du FCL

ANNULE ET REMPLACE CELLE RECUE EN PREFECTURE LE 10/05/2011

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de la section basket du FCL d'une aide exceptionnelle de 3 000€ destinée à participer au financement des déplacements sur le territoire national des joueurs. Ces déplacements ont lieu dans le cadre de la participation de la section basket du F C L aux épreuves finales « play- off » de la compétition de **Nationale 2**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de **3000 €** pour la participation de la commune aux frais de déplacement des joueurs dans le cadre de la compétition « play off » au titre de l'année 2011.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Céline SARRAZIN n'a pas pris part au vote

ADOPTE